

2021
Rapport annuel

***Corporation de financement
des municipalités du
Nouveau-Brunswick***

Rapport annuel 2021

Publié par:

Ministère des Finances
Province du Nouveau-Brunswick
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1
Canada

Novembre 2022

Services de design:

Communications Nouveau-Brunswick

Imprimerie et reliure:

Services d'imprimerie, ASINB

ISBN 978-1-4605-3428-1

ISSN 0847-2440

Imprimé au Nouveau-Brunswick

Table de matière

Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick	
Législation.....	1
But.....	1
Administration.....	1
Administrateurs nommés.....	2
Exécutif de la Corporation.....	2
Année financière.....	2
Garanties pour les investisseurs.....	3
Activité financière en 2021.....	3
Liste des prêts accordés aux municipalités – cités et villes.....	6
Liste des prêts accordés aux municipalités – villages.....	7
Liste des prêts accordés aux municipalités – villages (suite) et communautés rurales	8
Liste des prêts accordés aux municipalités – entreprises municipales et commissions de services régionaux	9
États Financiers.....	11
État de la situation financière	17
État du résultat global, État des variations des capitaux propres	18
États des flux de trésorerie.....	19
Notes afférentes aux états financiers	20

Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick

Législation

La Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick a été créée en vertu de la *Loi sur la corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick*, chapitre N-6.2 des Lois du Nouveau-Brunswick 1982 (appelée ci-après la «Loi»), qui est entrée en vigueur le 1^{er} février 1983.

But

La Corporation a pour but de fournir une aide financière aux municipalités et aux entreprises municipales par le biais d'une autorité centrale d'emprunt.

La Loi interdit à toute municipalité ou entreprise municipale d'émettre ou de vendre des valeurs, sauf à la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, au gouvernement du Canada, à la province du Nouveau-Brunswick, à un fonds de réserve établi par la municipalité en vertu de l'article 101 ou 115 de la *Loi sur la gouvernance locale*, d'un fonds d'amortissement établi par la municipalité en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les débetures municipales* ou à un fonds en fiducie dont elle est fiduciaire.

Sont exemptes de l'application de la Loi les valeurs venant à échéance en moins d'un an qu'une municipalité ou une entreprise municipale peut émettre à une banque à charte, à une compagnie de fiducie ou à une caisse populaire, à titre de preuve d'un emprunt temporaire.

Administration

La Corporation est composée de cinq administrateurs nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Administrateurs nommés

Cheryl Hansen	Sous-ministre des Finances et du Conseil du Trésor Province du Nouveau-Brunswick
Peter Kieley	Sous-ministre adjoint Division de la gestion de la trésorerie et de la politique fiscale Province du Nouveau-Brunswick
Richard Luton	Directeur de gestion des marchés financiers Division de la gestion de la trésorerie et de la politique fiscale Province du Nouveau-Brunswick
Ryan Donaghy	Sous-ministre de l'Environnement et Gouvernements locaux Province du Nouveau-Brunswick
Gregg Houser	Trésorier adjoint et contrôleur Ville de Moncton

Exécutif de la Corporation

Cheryl Hansen	Président
Peter Kieley	Vice-président
Trish Duguay	Secrétaire-Trésorière

Des fonctionnaires de la province du Nouveau-Brunswick sont chargés de la gestion.

Année financière

L'année financière de la Corporation débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Garanties pour les investisseurs

Conformément à la *Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités*, avant de présenter une demande à la Corporation pour le financement d'une dépense en capital, toutes les municipalités ou entreprises municipales, sauf la ville de Saint John, doivent obtenir l'autorisation du ministre des Gouvernements locaux pour engager une dépense en capital.

Aux termes de la Loi, le lieutenant-gouverneur en conseil peut garantir le paiement du capital, des primes, s'il en est, et des intérêts sur toute valeur émise par la Corporation.

La Loi oblige aussi le ministre des Gouvernements locaux à payer à la Corporation, sur demande, toute somme d'argent due à la Corporation par les municipalités ou entreprises municipales en défaut.

Activité financière en 2021

En 2021, la Corporation a vendu deux séries de débentures de manière privée; les séries étaient garanties par la province du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne le capital et les intérêts. Les revenus moins les dépenses d'émission ont été prêtés aux municipalités et entreprises municipales avec les débentures payables à la Corporation comme garantie.

Voici une description détaillée de ces émissions :

Série BZ

Montant du capital	56 035 000 \$
Date d'émission	Le 17 juin 2021
Date d'échéance	17 juin 2022 à 2041
Agent comptable des registres et agent payeur	Ministre des Finances, Province du Nouveau-Brunswick

Année d'échéance	Montant du capital	Taux d'intérêt
	\$	%
2022	6 469 000	0,300
2023	6 490 000	0,500
2024	6 518 000	0,800
2025	6 555 000	1,050
2026	6 602 000	1,350
2027	3 476 000	1,550
2028	3 518 000	1,750
2029	3 566 000	1,950
2030	3 617 000	2,150
2031	3 637 000	2,300
2032	569 000	2,400
2033	581 000	2,500
2034	599 000	2,550
2035	613 000	2,600
2036	619 000	2,700
2037	318 000	2,750
2038	327 000	2,800
2039	337 000	2,850
2040	346 000	2,900
2041	1 278 000	2,950

Série CA

Montant du capital	55 438 000 \$
Date d'émission	Le 22 novembre 2021
Date d'échéance	22 novembre 2022 à 2041
Agent comptable des registres et agent payeur	Ministre des Finances, Province du Nouveau-Brunswick

Année d'échéance	Montant du capital	Taux d'intérêt
	\$	%
2022	5 765 000	0,855
2023	5 809 000	1,151
2024	5 863 000	1,430
2025	5 928 000	1,646
2026	6 012 000	1,786
2027	3 534 000	1,932
2028	3 587 000	2,037
2029	3 491 000	2,156
2030	3 549 000	2,262
2031	3 611 000	2,378
2032	1 104 000	2,483
2033	1 119 000	2,562
2034	1 137 000	2,637
2035	1 157 000	2,707
2036	1 178 000	2,762
2037	480 000	2,811
2038	495 000	2,856
2039	509 000	2,901
2040	524 000	2,936
2041	586 000	2,961

Liste des prêts accordés aux municipalités – Cités et villes

	2021			
	Capital impayé au 31 déc. 2020	Capital remboursé	Nouveaux Prêts	Capital impayé au 31 déc. 2021
Cités				
Bathurst	\$28 466 000	\$ 4 958 000	\$ 3 032 000	\$ 26 540 000
Campbellton	8 410 000	1 360 000	567 000	7 617 000
Dieppe	68 982 000	10 343 000	2 726 000	61 365 000
Edmundston	59 094 000	16 850 000	9 473 000	51 717 000
Fredericton	28 954 000	2 690 000	5 964 000	32 228 000
Miramichi	25 334 000	4 016 000	5 040 000	26 358 000
Moncton	186 398 000	28 199 000	14 415 000	172 614 000
Saint John	228 350 000	45 958 000	28 330 000	210 722 000
Total	633 988 000	\$ 114 374 000	\$ 69 547 000	\$ 589 161 000
Villes				
Beresford	4 341 000	\$ 383 000	\$ 0	\$ 3 958 000
Boucouché	6 982 000	497 000	500 000	6 985 000
Caraquet	9 251 000	1 373 000	1 915 000	9 793 000
Dalhousie	2 106 000	824 000	1 162 000	2 444 000
Florenceville-Bristol	460 000	460 000	424 000	424 000
Grand Bay-Westfield	2 444 000	341 000	611 000	2 714 000
Grand-Sault/Grand Falls	9 097 000	1 293 000	1 743 000	9 547 000
Hampton	3 324 000	368 000	0	2 956 000
Hartland	785 000	142 000	360 000	1 003 000
Lamèque	5 427 000	284 000	250 000	5 393 000
Nackawic	979 000	112 000	0	867 000
Oromocto	6 579 000	854 000	0	5 725 000
Quispamsis	22 249 000	7 168 000	5 686 000	20 767 000
Richibucto	1 733 000	118 000	0	1 615 000
Riverview	28 713 000	2 509 000	3 300 000	29 504 000
Rochesay	13 458 000	2 104 000	956 000	12 310 000
Sackville	11 227 000	1 603 000	636 000	10 260 000
Saint-Léonard	3 806 000	1 049 000	1 057 000	3 814 000
Saint-Quentin	910 000	187 000	250 000	973 000
Shediac	14 027 000	1 272 000	2 000 000	14 755 000
Shippagan	6 447 000	690 000	0	5 757 000
St. George	1 923 000	242 000	0	1 681 000
St. Stephen	6 459 000	640 000	1 447 000	7 266 000
Sussex	2 183 000	429 000	0	1 754 000
Town of Saint Andrews	5 070 000	506 000	755 000	5 319 000
Woodstock	2 272 000	373 000	290 000	2 189 000
Total	172 252 000	\$ 25 821 000	\$ 23 342 000	\$ 169 773 000

Liste des prêts accordés aux municipalités – villages

	Capital impayé au 31 déc. 2020	2021		Capital impayé au 31 déc. 2021
		Capital remboursé	Nouveaux Prêts	
Villages				
Alma	1 021 000	\$ 172 000	\$ 97 000	\$ 946 000
Atholville	2 952 000	260 000	0	2 692 000
Balmoral	2 742 000	522 000	339 000	2 559 000
Bas-Caraquet	207 000	32 000	0	175 000
Bath	513 000	63 000	0	450 000
Belledune	2 505 000	502 000	257 000	2 260 000
Bertrand	800 000	109 000	0	691 000
Blacks Harbour	659 000	87 000	0	572 000
Blackville	1 865 000	116 000	0	1 749 000
Cap-Pelé	5 372 000	434 000	251 000	5 189 000
Centreville	284 000	46 000	0	238 000
Charlo	1 387 000	689 000	536 000	1 234 000
Chipman	484 000	75 000	0	409 000
Doaktown	2 006 000	121 000	0	1 885 000
Dorchester	322 000	68 000	200 000	454 000
Drummond	549 000	283 000	384 000	650 000
Eel River Crossing	452 000	49 000	0	403 000
Fredericton Junction	2 076 000	386 000	207 000	1 897 000
Gagetown	830 000	74 000	0	756 000
Grand Manan	770 000	106 000	0	664 000
Grande-Anse	1 075 000	75 000	0	1 000 000
Hillsborough	2 877 000	133 000	0	2 744 000
Lac Baker	263 000	26 000	0	237 000
Le Goulet	94 000	23 000	0	71 000
Maisonnette	63 000	15 000	0	48 000
McAdam	188 000	26 000	0	162 000
Meductic	52 000	17 000	0	35 000
Memramcook	8 323 000	452 000	0	7 871 000
Millville	303 000	22 000	0	281 000

Liste des prêts accordés aux municipalités – villages (suite) et communautés rurales

	2021			
	Capital impayé au 31 déc. 2020	Capital remboursé	Nouveaux prêts	Capital impayé au 31 déc. 2021
Villages (suite)				
Minto	1 639 000	\$ 158 000	\$ 0	\$ 1 481 000
Neguac	4 339 000	247 000	0	4 092 000
New Maryland	4 794 000	1 971 000	3 350 000	6 173 000
Nigadoo	409 000	105 000	77 000	381 000
Norton	256 000	86 000	0	170 000
Paquetville	552 000	72 000	1 517 000	1 997 000
Petit-Rocher	895 000	94 000	0	801 000
Petitcodiac	1 423 000	105 000	0	1 318 000
Plaster Rock	1 604 000	97 000	44 000	1 551 000
Pointe-Verte	500 000	69 000	0	431 000
Port Elgin	1 048 000	46 000	220 000	1 222 000
Rexton	1 689 000	169 000	0	1 520 000
Riverside-Albert	1 001 000	79 000	0	922 000
Rivière-Verte	910 000	109 000	0	801 000
Rogersville	1 295 000	183 000	0	1 112 000
Saint-Antoine	5 897 000	798 000	393 000	5 492 000
Saint-Isidore	1 019 000	84 000	0	935 000
Saint-Louis de Kent	833 000	90 000	1 165 000	1 908 000
Saint-Léolin	23 000	8 000	0	15 000
Sainte-Anne-de-Madawaska	247 000	196 000	0	51 000
Sainte-Marie-Saint-Raphaël	291 000	41 000	0	250 000
Salisbury	1 157 000	137 000	0	1 020 000
St. Martins	186 000	26 000	0	160 000
Stanley	156 000	34 000	176 000	298 000
Sussex Corner	282 000	46 000	0	236 000
Tide Head	723 000	49 000	0	674 000
Tracy	82 000	8 000	0	74 000
Total	74 284 000	\$ 10 090 000	\$ 9 213 000	\$ 73 407 000
Communautés rurales				
Beaubassin-est	474 000	\$ 60 000	\$ 0	\$ 414 000
Hanwell	2 184 000	78 000	0	2 106 000
Harvey	117 000	10 000	0	107 000
Haut-Madawaska	5 771 000	621 000	95 000	5 245 000
Kedgwick	1 567 000	176 000	1 089 000	2 480 000
Saint-André	2 124 000	179 000	289 000	2 234 000
Upper Miramichi	412 000	163 000	0	249 000
Total	12 649 000	\$ 1 287 000	\$ 1 473 000	\$ 12 835 000

Liste des prêts accordés aux municipalités – Entreprises municipales

	Capital impayé 31 déc, 2020	2021		Capital Impayé au 31 déc. 2021
		Capital Remboursé	Nouveaux Prêts	
Entreprises municipales				
Commission des égouts Shediac et Banlieues	4 572 000 \$	2 048 000 \$	1 869 000 \$	4 393 000 \$
Kennebecasis Regional Joint Board of Police Commissioner	679 000	140 000	0	539 000
Total	5 251 000 \$	2 188 000 \$	1 869 000 \$	4 932 000 \$
Commissions de services régionaux				
Commission de services régionaux Nord-Ouest #1	206 000 \$	206 000 \$	2 000 000 \$	2 000 000 \$
Commission de services régionaux Restigouche #2	932 000	142 000	0	790 000
Commission de services régionaux Chaleur #3	8 164 000	918 000	158 000	7 404 000
Commission de services régionaux Péninsule acadienne #4	3 440 000	357 000	0	3 083 000
Commission de services régionaux du Sud-Est #7	14 655 000	2 017 000	1 210 000	13 848 000
Commission de services régionaux de Fundy #9	1 346 000	666 000	0	680 000
Commission de services régionaux #11	3 890 000	1 312 000	515 000	3 093 000
Commission de services régionaux #12	231 000	114 000	0	117 000
Total	32 864 000 \$	5 732 000 \$	3 883 000 \$	31 015 000 \$
Municipalité régionale				
Tracadie	14 535 000 \$	1 886 000 \$	2 146 000 \$	14 795 000 \$
Total	14 535 000 \$	1 886 000 \$	2 146 000 \$	14 795 000 \$
Grand Total	945 823 000 \$	161 378 000 \$	111 473 000 \$	895 918 000 \$

ÉTATS FINANCIERS

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES
MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

31 décembre 2021

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président et aux membres de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick (l'« entité »), qui comprennent (de) l'état de la situation financière au 31 décembre 2021, et les états du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats de ses activités, des variations des capitaux propres, et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittés des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- J'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et obtenons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- J'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- J'évalue le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- J'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale adjointe

A handwritten signature in cursive script that reads "Janice Leahy".

Janice Leahy, CPA, CA, CIA

Fredericton, Nouveau-Brunswick, Canada

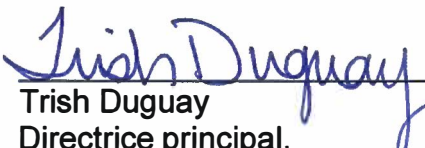
Le 23 novembre 2022


Rapport de gestion

La préparation d'information financière fait partie intégrante des responsabilités de la direction et les états financiers ci-joint relèvent de la responsabilité de la direction de la Corporation. Cette responsabilité comprend la sélection des conventions comptables appropriées et la prise de jugements et d'estimations conformes aux Normes internationales d'information financière.

La Corporation maintient des systèmes comptables et des contrôles connexes afin de fournir à la direction et au conseil d'administration l'assurance raisonnable que les transactions sont exécutées et comptabilisées comme autorisées, que les actifs sont adéquatement protégés et comptabilisés, et que les documents financiers sont fiables pour la préparation des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller l'exécution par la direction de ses responsabilités en matière de rapports financiers et d'examiner et d'approuver les états financiers. Les présents états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 sont approuvés par le conseil d'administration.


Trish Duguay
Directrice principal,
Gestion bancaire et de la trésorerie


Peter Kiele
Sous-ministre adjointe,
Finances et Conseil du Trésor

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

État de la situation financière
Au 31 décembre
En dollars canadiens

	Note	2021	2020
Actifs			
Espèces et quasi-espèces	3.3, 8	412 141 \$	522 281 \$
Revenus de placements courus à recevoir		61	528
Intérêts courus à recevoir des municipalités et des entreprises municipales		2 061 572	2 498 914
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	4	889 472 232	938 874 245
Actif total		891 946 006	941 895 968
Passifs			
Comptes créditeurs		3 502	7 703
Intérêts courus à payer sur la dette obligataire		2 102 208	2 498 914
Dette obligataire	4	889 472 232	938 874 245
Passif total		891 577 942	941 380 862
Capitaux propres			
Bénéfices non répartis		368 064	515 106
Capitaux propres totaux		368 064	515 106
Passif et capitaux propres totaux		891 946 006 \$	941 895 968 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Approuvé par le conseil d'administration et publication autorisée le 23 novembre 2022.

..... Administrateur

..... Administrateur

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

État du résultat global
Pour l'exercice terminé le 31 décembre
En dollars canadiens

	Note	2021	2020
Recettes			
Revenu en intérêts	3.1	<u>26 723 797 \$</u>	<u>29 768 867 \$</u>
		<u>26 723 797</u>	<u>29 768 867</u>
Dépenses			
Charge d'intérêts		<u>26 565 306</u>	<u>29 552 320</u>
Autres charges	6	<u>305 533</u>	<u>295 547</u>
		<u>26 870 839</u>	<u>29 847 867</u>
Perte globale totale		<u>(147 042) \$</u>	<u>(79 000) \$</u>

État des variations des capitaux propres
Pour l'exercice terminé le 31 décembre
En dollars canadiens

	2021	2020
Bénéfices non répartis au 1er janvier	515 106 \$	594 106 \$
Perte globale totale	<u>(147 042)</u>	<u>(79 000)</u>
Bénéfices non répartis au 31 décembre	<u>368 064 \$</u>	<u>515 106 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

En dollars canadiens

	2021	2020
Activités d'exploitation		
Espèces provenant de l'exploitation	167 211 \$	217 540 \$
Décaissements découlant de l'exploitation	(96 500)	(299 914)
Intérêts reçus des investissements	1 747	8 986
Intérêt payé sur la dette obligataire	(25 764 647)	(28 548 940)
Intérêts reçus des municipalités et des entreprises municipales	25 805 283	28 548 940
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	113 094	(73 388)
Activités de financement		
Espèces provenant de la vente de débetures	110 652 048	143 872 148
Principal versé sur la dette obligataire	(161 378 000)	(140 666 000)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(50 725 952)	3 206 148
Activités d'investissement		
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	(110 875 282)	(143 872 148)
Principal remboursé par les municipalités et les entreprises municipales	161 378 000	140 666 000
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	50 502 718	(3 206 148)
Augmentation (diminution) des espèces et des quasi-espèces	(110 140)	(73 388)
Espèces et quasi-espèces au début de l'exercice	522 281	595 669
Espèces et quasi-espèces à la fin de l'exercice	412 141 \$	522 281 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2021

1 Entité publiant les états financiers

La Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick (appelée ci-après « la Corporation ») est une société de la Couronne de la province du Nouveau-Brunswick, créée en vertu de la *Loi sur la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick* (appelée ci-après « la Loi »), qui est entrée en vigueur le 1^{er} février 1983. Le siège social de la Corporation est situé à Fredericton, au Nouveau-Brunswick. La Corporation a pour objectif de fournir une aide financière aux municipalités et aux entreprises municipales par l'intermédiaire d'une autorité centrale d'emprunt. La Corporation n'est pas sujette à l'impôt sur le revenu parce qu'elle est une entité du secteur public.

2 Base de la présentation

2.1 Énoncé de conformité

Les états financiers sont préparés en conformité avec les Normes internationales d'information financière (appelées ci-après les « IFRS ») et les interprétations de celles-ci adoptées par le Conseil des normes comptables internationales (appelé ci-après le « CNCI »).

2.2 Base de mesure

Les états financiers ont été préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des actifs et passifs financiers, qui sont mesurés à la juste valeur ou au coût après amortissement, comme il est indiqué à la note 3.

2.3 Monnaie de fonctionnement et de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, la monnaie de fonctionnement de la Corporation.

2.4 Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers selon les IFRS impose à la direction de faire appel à son jugement et de formuler des hypothèses pour établir des estimations conformément aux conventions comptables de la Corporation.

2.4.1 Principales sources des estimations

Les éléments principaux des présents états financiers ayant été mesurés à l'aide d'estimations correspondent à la juste valeur des prêts aux municipalités et de la dette obligataire, comme il est mentionné à la note 5.1. Il est possible que les résultats réels diffèrent des meilleures estimations de la direction, au fur et à mesure que d'autres renseignements deviennent disponibles. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont examinées par la direction de façon continue. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période de révision des estimations et dans toutes les périodes futures touchées.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2021

3 Résumé des principales conventions comptables

Les principales conventions comptables appliquées lors de la préparation des présents états financiers sont énoncées ci-dessous et ont été appliquées de façon constante à tous les exercices présentés.

3.1 Constatation des recettes

La Corporation comptabilise les recettes de tous les actifs financiers selon la méthode de l'intérêt effectif, comme il est mentionné dans la note 3.2 ci-dessous. Tous les gains ou les pertes réalisés à la vente des actifs financiers avant leur échéance sont comptabilisés dans le compte de résultat au cours de la période où ils sont vendus.

La portion des recettes de l'émission de débenture réservée par la Corporation est comptabilisée à titre de recette dans l'exercice de l'émission de la débenture connexe.

Dans les cas de financement bonifié, la différence entre la juste valeur de l'émission de débenture et les recettes réalisées est comptabilisée à titre de recette dans l'exercice d'émission de la débenture connexe, comme il est énoncé à la note 9 ci-dessous.

3.2 Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont constatés lorsque la Société devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Un actif financier ou un passif financier est initialement évalué à la juste valeur majorée, pour les éléments à la juste valeur par le biais du résultat (JVRN), des coûts de transaction directement attribuables à son acquisition ou à son émission.

3.2.1 Classification et évaluation des actifs financiers

Au moment de la comptabilisation initiale, un actif financier est classé soit au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG) ou à la JVRN.

La Société évalue ses actifs financiers au coût amorti seulement si les deux critères suivants sont remplis :

- l'actif financier est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- les modalités contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiques, à des flux de trésorerie qui sont uniquement des remboursements de capital et d'intérêts.

La Société évalue ses instruments d'emprunt à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les deux conditions suivantes sont remplies :

- l'actif financier est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers;
- les modalités contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiques, à des flux de trésorerie qui sont uniquement des remboursements de capital et d'intérêts sur la tranche impayée du capital.

3 Résumé des principales conventions comptables (suite)

3.2 Instruments financiers (suite)

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument de capitaux propres non détenu à des fins de transaction, la Société peut choisir irrévocablement de présenter les variations ultérieures de la juste valeur dans les autres éléments du résultat global. Ce choix est fait au cas par cas.

La Société évalue ses actifs financiers à la JVRN, sauf s'ils sont évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global décrits ci-dessus.

De plus, lors de la comptabilisation initiale, la Société peut irrévocablement désigner un actif financier qui, autrement, satisfait aux exigences d'évaluation au coût amorti, à la JVRN ou à la JVAERG si cela élimine ou permet de réduire sensiblement une non-concordance comptable qui se produirait autrement.

Évaluation du modèle économique

La Société évalue l'objectif d'un modèle économique dans lequel l'actif est détenu au niveau du portefeuille, parce que ce dernier reflète le mieux la manière dont l'activité est gérée et les informations sont communiquées à la direction. Les informations considérées comprennent:

- les politiques et objectifs définis pour le portefeuille et le fonctionnement de ces politiques dans la pratique. En particulier, si la stratégie de la direction met l'accent sur la production de revenus d'intérêt contractuels, le maintien d'un profil de taux d'intérêt particulier, la concordance entre la durée des actifs financiers et celle des passifs financiers qui financent ces actifs, ou la réalisation des flux de trésorerie par la vente d'actifs;
- la façon dont la performance du portefeuille est évalué et présenté à la direction de la Société;
- les risques qui touchent la performance du modèle économique (et des actifs financiers dont la détention s'inscrit dans ce modèle économique), et la façon dont ces risques sont gérés;
- la fréquence, le volume et la répartition dans le temps des ventes au cours des périodes antérieures, les raisons qui ont motivé ces ventes et les attentes quant aux ventes futures. Toutefois, les informations sur les ventes ne sont pas considérées isolément, mais dans le cadre d'une évaluation globale de la façon dont les objectifs établis de la Société en matière de gestion des actifs financiers sont atteints et dont les flux de trésorerie sont réalisés.

Évaluation visant à déterminer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des remboursements de capital et d'intérêts

Aux fins de la présente évaluation, le « capital » tient compte de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit associé au montant total du capital en suspens durant une période donnée, ainsi que des autres risques et coûts de prêts (p. ex., risque de liquidité et coûts administratifs) et de la marge de profit.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2021

3 Résumé des principales conventions comptables (suite)

3.2 Instruments financiers (suite)

Pour déterminer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des remboursements de capital et d'intérêts, la Société tient compte des modalités contractuelles de l'instrument. Il s'agit notamment d'évaluer si l'actif financier comporte une échéance contractuelle qui pourrait modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels de sorte que cette condition ne serait pas respectée. Dans son évaluation, la Société tient compte de ce qui suit :

- les événements éventuels qui modifieraient le montant et l'échéancier des flux de trésorerie;
- les modalités qui peuvent ajuster le taux d'intérêt contractuel, y compris les éléments à taux variable;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation;
- les caractéristiques qui limitent la créance sur les flux de trésorerie au titre de certains actifs (p. ex., prêts forfaitaires) de la Société.

La Société a déterminé que l'objectif de son modèle économique par rapport à ses espèces et quasi-espèces, revenus de placements courus à recevoir, intérêts courus à recevoir des municipalités et des entreprises municipales et prêts aux municipalités et aux entreprises municipales consiste à percevoir les flux de trésorerie contractuels. La Société a déterminé que tous ses actifs financiers pouvaient être constatés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La Société effectue le test de la présence de flux de trésorerie qui sont « uniquement des paiements de capital et d'intérêts » pour les actifs financiers détenus selon le modèle « détenu pour percevoir », afin de s'assurer que les flux de trésorerie contractuels concordent avec un contrat de prêt de base

Reclassements

Les actifs financiers ne sont pas reclassés après leur comptabilisation initiale, sauf pour la période suivant la modification par la Société de son modèle économique de gestion des actifs financiers.

3.2.2 Passifs financiers

Les passifs financiers sont subséquemment évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, moins les pertes de valeur. Cela comprend les comptes créditeurs, intérêts courus à payer sur la dette obligatoire et dette obligatoire.

3.2.3 Décomptabilisation

La Société décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à échéance ou que les droits de percevoir les flux de trésorerie contractuels sont transférés dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés, ou d'une transaction où la Société ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété et ne conserve pas le contrôle des actifs financiers.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2021

3 Résumé des principales conventions comptables (suite)

3.2 Instruments financiers (suite)

La Société décomptabilise un passif financier lorsque les obligations contractuelles sont éteintes ou annulées ou lorsqu'elles arrivent à échéance.

3.3 Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les dépôts bancaires à vue et les autres placements à court terme très liquides assortis d'échéances inférieures à un an.

3.4 Dépréciation d'actifs financiers

La Société comptabilise les provisions pour dépréciation relatives aux pertes de crédit attendues (PCA) sur les titres de créance qui ne sont pas évalués à la JVRN.

La Société évalue les provisions pour dépréciation à un montant égal aux PCA pour l'ensemble de la durée de vie, sauf dans les cas suivants où elles sont évaluées comme des PCA sur 12 mois :

- les titres de créance dont le risque de crédit est jugé faible à la date de clôture;
- les autres instruments financiers dont le risque de crédit n'a pas augmenté de façon significative depuis leur comptabilisation initiale.

La Société considère qu'un titre de créance comporte un faible risque de crédit lorsque sa cote de risque de crédit est équivalente à la définition d'un « titre de qualité » reconnue à l'échelle mondiale. La Société n'applique l'exemption pour faible risque de crédit à aucun autre instrument financier.

Les PCA sur 12 mois correspondent à la portion des PCA qui représente les pertes de crédit attendues des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet dans les 12 mois suivant la date de clôture.

Les PCA pour la durée de vie s'entendent des PCA de la totalité des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet au cours de sa durée de vie.

Évaluation des PCA

Les PCA sont une estimation des pertes de crédit pondérée en fonction des probabilités. Elles sont évaluées comme suit :

- actifs financiers qui ne sont pas dépréciés à la date de clôture : à la valeur actualisée de toutes les insuffisances de flux de trésorerie (c.-à-d. la différence entre les flux de trésorerie qui sont dus à l'entité aux termes du contrat et les flux de trésorerie que la Société s'attend à recevoir);
- actifs financiers qui sont dépréciés à la date de clôture : la différence entre la valeur comptable brute et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2021

3 Résumé des principales conventions comptables (suite)

À chaque date de clôture, la Société vérifie si les actifs financiers comptabilisés au coût amorti et les dettes/actifs financiers comptabilisés à la JVAERG sont dépréciés. Un actif financier est « déprécié » lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier.

Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières.

Présentation d'une provision pour PCA dans l'état de la situation financière

Les provisions pour pertes relatives aux actifs financiers évaluées au coût amorti sont déduites des valeurs comptables brutes des actifs.

Pour les titres de créances évalués à la JVAERG, la provision pour pertes est passée en résultat et comptabilisée dans les autres éléments du résultat global.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2021

4 Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et dette obligataire

Les prêts accordés aux municipalités et aux entreprises municipales sont garantis par les débiteures municipales qui sont payables en versements annuels à des termes maximums de trente ans. Les conditions des prêts sont les mêmes que celles de la dette obligataire. Ces prêts sont comptabilisés initialement à la juste valeur et reflétés par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les taux débiteurs des prêts sont fixes pour les différentes conditions d'emprunt prenant effet à la période initiale du prêt. La Corporation évalue annuellement la dépréciation des prêts pour déterminer s'il est nécessaire de comptabiliser une perte de valeur. Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée dans l'exercice considéré ou dans l'exercice précédent.

Voici les paiements totaux du principal que doivent rembourser les municipalités et les entreprises municipales ainsi que la dette obligataire globale jusqu'à l'échéance et leur taux d'intérêt nominal pondéré :

Date d'échéance	Principal remboursé	Coupons moyens pondérés
2022	103 935 000 \$	2,29 %
2023	104 479 000	2,65 %
2024	87 431 000	2,36 %
2025	77 701 000	2,46 %
2026	67 856 000	2,63 %
Années 1 à 5	441 402 000	2,47 %
Années 6 à 10	239 236 000	2,85 %
Années 11 à 26	215 280 000	2,84 %
	895 918 000 \$	2,66 %
Escompte non amorti	(6 445 768)	
	889 472 232 \$	

Aux termes de la *Loi*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut garantir le paiement du principal, des primes, s'il y a lieu, et des intérêts sur toute valeur émise par la Corporation. Voici, en dollars canadiens, le montant en circulation de la dette obligataire au 31 décembre, dette qui est entièrement garantie par la province du Nouveau-Brunswick :

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2021

4 Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et dette obligataire (suite)

Série	Date d'émission	Date d'échéance	Taux d'intérêt	Montant initial	Montant en circulation	
					31 déc. 2021	31 déc. 2020
*AZ	22 déc. 2008	22 déc. 2009 à 2023	2,10% à 5,55%	63 750 000	13 643 000	15 980 000
FCM 10097	31 mars 2011	31 mars 2012 à 2031	2,06%	4 000 000	2 000 000	2 200 000
*BE	27 mai 2011	27 mai 2012 à 2021	1,65% à 4,25%	115 683 000	0	45 546 000
BF	5 déc. 2011	5 déc. 2012 à 2021	1,35% à 3,45%	50 813 000	0	17 737 000
FCM 10092	28 mai 2012	28 mai 2013 à 2027	2,00%	2 000 000	873 000	1 008 000
FCM 10353	28 mai 2012	28 mai 2013 à 2032	2,00%	961 000	575 000	621 000
*BG	4 juin 2012	4 juin 2013 à 2027	1,65% à 3,80%	47 591 000	10 948 000	14 271 000
FCM 11052	16 août 2012	16 août 2013 à 2032	2,00%	4 978 000	2 980 000	3 220 000
BH	30 nov. 2012	30 nov. 2013 à 2032	1,35% à 3,80%	69 541 000	27 291 000	31 858 000
FCM 10346	3 déc. 2012	3 déc. 2013 à 2032	2,00%	9 223 000	5 520 000	5 965 000
BI	14 juin 2013	14 juin 2014 à 2033	1,35% à 4,00%	73 647 000	34 083 000	38 856 000
BJ	20 nov. 2013	20 nov. 2014 à 2033	1,25% à 4,40%	52 370 000	21 544 000	24 957 000
FCM 10096	27 mars 2014	27 mars 2015 à 2034	2,00%	10 000 000	6 500 000	7 000 000
BK	15 mai 2014	15 mai 2015 à 2034	1,15% à 4,15%	47 517 000	21 594 000	24 961 000
BL	8 déc. 2014	8 déc. 2015 à 2034	1,20% à 3,70%	80 661 000	38 367 000	42 783 000
FCM 9856	8 jan. 2015	8 jan. 2016 à 2025	1,75%	149 000	63 000	78 000
*BM	6 juil. 2015	6 juil. 2016 à 2035	0,95% à 3,50%	56 882 000	28 698 000	32 502 000
*BN	18 déc. 2015	18 déc. 2016 à 2035	1,05% à 3,90%	50 274 000	20 747 000	24 075 000
*BO	6 juin 2016	6 juin 2017 à 2036	1,45% à 3,75%	44 013 000	26 138 000	29 808 000
*BP	7 déc. 2016	7 déc. 2017 à 2036	1,20% à 3,80%	87 456 000	49 366 000	57 163 000
*BQ	1 juin 2017	1 juin 2018 à 2037	1,20% à 3,55%	30 106 000	18 733 000	21 634 000
*BR	12 déc. 2017	12 déc. 2018 à 2037	1,65% à 3,30%	59 804 000	40 229 000	45 219 000
*BS	12 déc. 2017	12 déc. 2018 à 2047	1,65% à 3,40%	45 000 000	39 000 000	40 500 000
FCM 13138	22 mars 2018	22 mars 2019 à 2038	4,00%	575 000	515 000	536 000
*BT	29 mai 2018	29 mai 2019 à 2038	2,10% à 3,70%	104 593 000	85 209 000	91 811 000
*BU	21 déc. 2018	21 déc. 2019 à 2038	2,55% à 3,70%	63 283 000	47 837 000	53 099 000
*BV	14 mai 2019	14 mai 2020 à 2039	2,05% à 3,35%	32 324 000	25 668 000	29 016 000
FCM 10098	8 juil. 2019	8 juil. 2020 à 2029	3,41%	1 428 000	1 142 000	1 285 000
*BW	21 nov. 2019	21 nov. 2020 à 2039	1,95% à 2,95%	108 443 000	85 587 000	97 107 000
*BX	25 mai. 2020	25 mai. 2020 à 2040	0,9% à 2,95%	42 104 000	36 981 000	42 104 000
*BY	26 nov. 2020	26 nov 2020 à 2040	0,5% à 2,6%	102 923 000	92 614 000	102 923 000
*BZ	17 juin. 2021	17 juin 2021 à 2041	0,3% à 2,95%	56 035 000	56 035 000	0
*CA	22 nov. 2021	22 nov. 2021 à 2041	0,86% à 2,96%	55 438 000	55 438 000	0
1317 065 000					895 918 000	\$ 945 823 000
Escompte non amorti					(6 445 768)	(6 948 755)
					889 472 232	\$ 938 874 245

*Ces débetures ont été vendues directement aux fonds gérés par la province du Nouveau-Brunswick et leur montant total en circulation au 31 décembre 2021 est de 732 871 000 \$ (720 653 000 \$ en 2020).

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2021

5 Instruments financiers

5.1 Juste valeur

Voici les instruments financiers de la Corporation :

	2021	2021	2020	2020
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Prêts et créances				
Espèces et quasi-espèces	412 141 \$	412 141 \$	522 281 \$	522 281 \$
Intérêts courus à recevoir	2 061 572	2 061 572	2 498 914	2 498 914
Revenus de placements courus à recevoir	61	61	528	528
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	889 472 232	922 832 320	938 874 245	1020 336 001
Passifs financiers				
Comptes créditeurs	3 502 \$	3 502 \$	7 703 \$	7 703 \$
Intérêts courus à payer sur la dette obligataire	2 102 208	2 102 208	2 498 914	2 498 914
Dette obligataire	889 472 232	922 832 320	938 874 245	1020 336 001

La juste valeur des espèces et quasi-espèces, des intérêts courus à recevoir, des revenus d'investissement à recevoir, des comptes créditeurs et des intérêts courus à payer est supposée équivaloir environ à leur valeur comptable en raison de leur court terme jusqu'à échéance.

Les instruments financiers sont classifiés à l'un de trois niveaux hiérarchiques selon les données utilisées pour déterminer la juste valeur. La hiérarchie accorde la priorité la plus élevée aux prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs identiques, et elle donne la priorité la moins élevée aux données non observables utilisées pour déterminer la juste valeur. Si l'évaluation de la juste valeur d'un placement a été fondée sur des niveaux différents de données, la classification est déterminée en fonction du niveau de données le plus bas qui a été utilisé. Les trois niveaux de hiérarchie de la juste valeur sont les suivants :

Niveau 1 – les prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Niveau 2 – les données autres que les prix cotés compris dans le niveau 1 qui sont observables pour les actifs ou les passifs, directement ou indirectement;

Niveau 3 – les données utilisées pour les actifs ou les passifs qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

Les conditions d'émission et de remboursement des prêts accordés aux municipalités et aux entreprises municipales ainsi que de la dette obligataire sont identiques, et dans ces cas, on prévoit détenir l'actif et le passif jusqu'à échéance.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2021

5 Instruments financiers (suite)

La juste valeur des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et de la dette obligataire a été déterminée grâce à des données de niveau 2. La juste valeur a été calculée à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques ou semblables, et les modèles internes ont été calculés avec des prix du marché observables. Aucune donnée de niveau 3 n'a été utilisée pour déterminer la juste valeur.

5.2 Gestion des risques financiers

La Corporation adopte une politique prudente de placement de fonds liquides pour atténuer les risques financiers. Les risques financiers des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales sont atténués par les dispositions de la *Loi*.

5.2.1 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que les variations des taux d'intérêt influent sur les flux de trésorerie futurs ou sur les justes valeurs des instruments financiers.

Le taux d'intérêt de la Corporation exigé sur les prêts accordés aux municipalités et aux entreprises municipales et l'intérêt payé sur les débetures non remboursées sont fixés conformément aux dispositions des ententes juridiques. Les variations des taux d'intérêt du marché au cours de la période seraient sans effet sur les flux de trésorerie de la Corporation. Les justes valeurs de la dette obligataire et des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales seraient touchées par les fluctuations des taux d'intérêt du marché, mais cela est atténué par la nature compensatoire de cette entente. La direction est d'avis que l'exposition de la Corporation au risque de taux d'intérêt est minimale.

5.2.2 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière.

Les valeurs comptables suivantes d'actifs financiers représentent l'exposition maximum au risque de crédit à la date de clôture :

	2021	2020
Espèces et quasi-espèces	412 141 \$	522 281 \$
Revenus de placements courus à recevoir	61	528
Intérêts courus à recevoir	2 061 572	2 498 914
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	889 472 232	938 874 245
	891 946 006 \$	941 895 968 \$

Il n'y a aucun actif financier en souffrance ou déprécié à la date des états financiers.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2021

5 Instruments financiers (suite)

Le portefeuille de quasi-espèces de la Corporation est limité aux bons du Trésor émis par le gouvernement du Canada, ou par un gouvernement provincial du Canada, et aux récépissés, bordereaux et certificats de dépôt, acceptations et autres instruments similaires émis ou avalisés par une banque à charte canadienne.

L'article 14 de la *Loi* prévoit le recouvrement de toute cessation de paiement des municipalités et des entreprises municipales du ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux, atténuant ainsi le risque de crédit des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales.

5.2.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve de la difficulté à respecter ses obligations liées aux passifs financiers, lesquelles sont remplies en versant des liquidités ou un autre actif financier.

Voici les actifs financiers de la Corporation classifiés par période durant laquelle ils sont exigibles :

31 décembre 2021	Valeur comptable	Montant contractuel	1 an ou moins	2 à 5 ans	plus de 5 ans
Espèces et quasi-espèces	412 141 \$	412 141 \$	412 141 \$	- \$	- \$
Intérêts courus à recevoir	2 061 572	2 061 572	2 061 572	-	-
Revenus de placements courus à recevoir	61	61	61	-	-
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	889 472 232	895 918 000	103 935 000	337 467 000	454 516 000
	891 946 006 \$	898 391 774 \$	106 408 774 \$	337 467 000 \$	454 516 000 \$

Voici les passifs financiers de la Corporation (à l'exception des coûts de financement à venir) classifiés par période durant laquelle ils sont exigibles :

31 décembre 2021	Valeur comptable	Montant contractuel	1 an ou moins	2 à 5 ans	plus de 5 ans
Comptes créditeurs	3 502 \$	3 502 \$	3 502 \$	- \$	- \$
Intérêts courus à payer sur la dette obligataire	2 102 208	2 102 208	2 102 208	-	-
Dette obligataire	889 472 232	895 918 000	103 935 000	337 467 000	454 516 000
	891 577 942 \$	898 023 710 \$	106 040 710 \$	337 467 000 \$	454 516 000 \$

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2021

5 Instruments financiers (suite)

Les conditions de paiement des prêts de la Corporation aux municipalités et aux entreprises municipales sont les mêmes que les conditions de la dette obligataire, et les ressources de trésorerie sont surveillées pour assurer le respect des obligations. Le montant du principal à recevoir des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et le montant du principal à rembourser sur la dette obligataire par exercice sont énoncés à la note 4.

La direction est d'avis que la Corporation n'est pas exposée à un risque de liquidité significatif parce qu'on ne s'attend pas à ce que les flux de trésorerie des prêts recouvrables ou des remboursements de dettes surviennent sensiblement plus tôt, ou à ce que les montants diffèrent considérablement de ce qui est prévu.

5.2.4 Risque de change

La Corporation n'est pas exposée au risque de change. La monnaie de fonctionnement est le dollar canadien et toutes les transactions sont libellées en dollars canadiens.

6 Autres dépenses

D'autres dépenses sont liées à l'administration de la Corporation, comme il est expliqué ci-dessous.

	2021	2020
Frais administratifs payés à la province du Nouveau-Brunswick	303 400 \$	293 200 \$
Frais bancaires	2 133	2 347
	305 533 \$	295 547 \$

7 Autres renseignements sur le flux de trésorerie

Un rapprochement entre le solde d'ouverture et de fermeture de la dette obligataire est fourni ci-dessous.

	2021	2020
Dette obligataire, solde d'ouverture	938 874 245 \$	934 232 807 \$
Produits de la vente de débentures (déduction faite des dépenses d'émission)	110 819 257	144 089 688
Principal versé sur la dette obligataire	(161 378 000)	(140 666 000)
Amortissement de l'escompte	1 156 730	1 217 750
Dette obligataire, solde de clôture	889 472 232 \$	938 874 245 \$

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2021

8 Opérations entre apparentées

La Corporation est contrôlée par la province du Nouveau-Brunswick. Les présents états financiers comprennent les résultats de transactions avec divers ministères de la province du Nouveau-Brunswick liés à la Corporation par un contrôle commun. Certains services sont offerts par les ministères dans le cours normal de leurs activités et sont comptabilisés dans les présents états financiers. Les frais administratifs payés par la Corporation à la province du Nouveau-Brunswick sont fondés sur les montants convenus par le conseil d'administration et sont précisés à la note 6.

Au 31 décembre 2021, les fonds gérés par la province du Nouveau-Brunswick contenaient 736 954 000 \$ (724 736 000 \$ en 2020) de la dette en cours de la Corporation.

Les espèces et quasi-espèces au 31 décembre 2021 comprennent 272 681 \$ (374 104 \$ en 2020) en bons du Trésor de la province du Nouveau-Brunswick vendus directement à la Corporation avec une date de règlement fixée au 6 décembre 2021 et une échéance fixée au 6 décembre 2022.

La Corporation n'a aucun employé. Ses activités sont gérées par le personnel de la province du Nouveau-Brunswick.

9 Subventions reçues et versées

Un financement admissible, par l'intermédiaire de la Corporation, a été offert aux municipalités et aux entreprises municipales par la Fédération canadienne des municipalités (appelée ci-après la « FCM »). La Corporation reçoit le financement de la FCM et l'offre aux municipalités et aux entreprises municipales admissibles à des conditions identiques. Le solde en 2021 était nul (2020 – nul).

10 Gestion du capital

Le capital de la Corporation est constitué de la dette obligataire et des bénéfices non répartis. Les conditions des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales sont identiques à celles de la dette obligataire afin de satisfaire aux exigences de paiement des intérêts et du principal de la dette. Les bénéfices non répartis de la Corporation sont investis dans des placements temporaires très sécuritaires. La Corporation n'est pas sujette à des exigences externes imposées en matière de capital.

Il n'y a pas eu de changement de la structure du capital par rapport à l'exercice précédent.